DÉPARTEMENT	
NORD	
CANTON	
TOURCOING NORD EST	
COMMUNE	
NEUVILLE EN FERRAIN	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/296

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER RUE DE RECKEM

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants, Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la demande de LA CLÉ DES FLEURS représentée par Mme VAUQUELLIN Cléa du 29 septembre 2023 tendant à interdire le stationnement rue de Reckem,

Vu la vente de pomponnettes effectuée par LA CLÉ DES FLEURS dans le cadre de la Toussaint,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 5 places de stationnement au niveau du parking du Cimetière rue de Reckem (ceux après les deux places PMR), exception faite du véhicule nécessaire à la vente, le mercredi 1^{er} novembre 2023 de 8h00 à 18h00. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 2 - En cas de dégradations du domaine public, le requérant se rapprochera des services de la Métropole Européenne de Lille, rue du Dronckaert à RONCQ, pour la remise en état à l'identique.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le 10 OCT. 2023

Mis en ligne le 1 1 OCT, 2023

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain Vice-présidente du Département du Nord Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

